

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 2 juillet 2018 portant approbation du plan type des plans de protection externe des points d'importance vitale

NOR : PRMD1818235A

Le Premier ministre,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1131-1, L. 1332-1 et suivants, R.* 1132-3, R. 1332-12 et R. 1332-18 ;

Vu l'avis de la commission interministérielle de défense et de sécurité des secteurs d'activités d'importance vitale en date du 21 décembre 2017,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le plan type des plans de protection externe, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Art. 2. – L'arrêté du 27 septembre 2007 fixant le plan type des plans de protection externe des points d'importance vitale est abrogé.

Art. 3. – Le présent arrêté est applicable sur l'ensemble du territoire de la République.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 juillet 2018.

Pour le Premier ministre et par délégation :

*La secrétaire générale de la défense
et de la sécurité nationale,*

C. LANDAIS

ANNEXE

Annexe : Plan-type – Plan de protection externe

- 1. Caractéristiques générales du point d'importance vitale**
 - 1.1. Désignation ou raison sociale du point d'importance vitale et numéro de triplet**
 - 1.2. Classement du (des) site(s) selon les réglementations concernant la sécurité**
 - 1.3. Zone de compétence**
 - 1.4. Secteur(s) d'activités d'importance vitale concerné(s)**
 - 1.5. Effectifs employés dans le point d'importance vitale**
 - 1.6. Liste des points névralgiques identifiés dans le plan particulier de protection (PPP)**
- 2. Localisation du point d'importance vitale**
 - 2.1. Adresse complète**
 - 2.2. Environnement/alentours**
- 3. Caractéristiques internes du point d'importance vitale**
 - 3.1. Surface totale du point d'importance vitale**
 - 3.2. Éléments particuliers à signaler à l'attention des forces de sécurité**
 - 3.2.1. Dispositifs de protection périmétrique du site
 - 3.2.2. Vulnérabilités
 - 3.2.3. Éléments objectifs de nature à compliquer l'intervention des forces de sécurité
 - 3.2.4. Matériels pouvant être détournés par l'agresseur
 - 3.3. Moyens humains de protection**
- 4. Intervention**
 - 4.1. Moyens d'intervention**
 - 4.2. Modalités de prise de contact avec l'opérateur**
 - 4.2.1. Lieux de contact
 - 4.2.2. Procédure de contact
- 5. Exercices et retours d'expérience**
 - 5.1. Exercices**
 - 5.2. Retours d'expérience**

Annexes

- A. Cartes et plans**
- B. Annuaire**